

Autorité
de la concurrence



Décision n° 12-DCC-62 du 11 mai 2012
relative à l'acquisition de cinq fonds de commerce détenus par les sociétés Mainland Motors, Doumer Auto et Autodex par la société Ranj Invest

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 18 avril 2012, relatif à l'acquisition de cinq fonds de commerce détenus par les sociétés Mainland Motors, Doumer Auto et Autodex par la société Ranj Invest, formalisée par une promesse de vente en date du 10 avril 2012 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de cinq fonds de commerce détenus par les sociétés Mainland Motors, Doumer Auto et Autodex, exploitant des concessions automobiles de marque Toyota situées dans les départements des Yvelines (78) et du Val d'Oise (95), par la société Ranj Invest, qui exploite elle-même des concessions automobiles de marques Peugeot et Seat situées dans les mêmes départements. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 12-062 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence